

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2024-DEC-35

DECISION

PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE LA PREFECTURE DES YVELINES ET LA VILLE DECHANTELOUP LES VIGNES AU TITRE DE LA CITE EDUCATIVE POUR L'ANNEE 2024

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Vu le courrier de demande de renouvellement du label Cité du 22 décembre 2023 signé par le la directrice académique des services de l'éducation nationale des Yvelines, le préfet délégué pour l'égalité des chances des Yvelines et le Maire de la commune de Chanteloup les Vignes,

Vu le Comité de pilotage du 28 février 2024 validant le Plan d'action 2024 porté par la Ville,

Vu le courrier officiel des ministres confirmant le renouvellement du label Cité éducative pour la Ville de Chanteloup les Vignes en date du 23 avril 2024,

Vu la validation de la Commission municipale Education Enfance des élus de la Ville du 14 mai 2024,

Vu la convention de subvention transmise par l'Etat pour le financement de 10 actions au titre de la Cité éducative sur l'année 2024 portées par la Ville à hauteur de 230 100€ :

- Alliance éducative autour des enfants de 3-6 ans
- Partage des valeurs de la République et de la laïcité
- Coordination de la Cité Educative copilotage Ville
- Plan de formation interprofessionnel à la conduite du changement
- En musique Chanteloup les Vignes !
- Accompagnement des lycéens vers des parcours de réussite
- Appropriation du numérique comme outil éducatif
- Valorisation des actions Cité Educative Festival Baz'art Cité
- Tous acteurs de l'éducation Appel à projets
- Valeurs du sport et de l'olympisme intervention des éducateurs sportifs en temps scolaire

Considérant la nécessité de signer une convention pour percevoir les subventions de l'Etat

DECIDE

Article 1^{er} : **DE SIGNER** une Convention de subvention au titre de la Cité Educative entre la Ville de Chanteloup-les-Vignes et la Préfecture des Yvelines pour l'année 2024, à hauteur de 230 100€.

Article 2 :
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.

Article 3 :
La présente décision sera transmise à :

- la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- la Trésorerie Principale de Poissy

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 18 juillet 2024.

Le Maire



Catherine ARENGU

Décision
Transmise à la Sous-Préfecture
Le :
Certifiée exécutoire et affichée
Le :